

## FAQ déplacement des HP/HC

### Qu'est-ce que le dispositif d'heures pleines - heures creuses (« HP/HC ») ?

Le dispositif HP/HC a été introduit dès les années 60 consécutivement à la mise en service des premières centrales nucléaires et étendu dans les années 70-80 aux clients résidentiels et petits professionnels souhaitant programmer certains usages.

Il consiste à diviser la journée en deux plages horaires : 16 heures « pleines » et 8 heures « creuses » (consécutives ou non), avec deux prix différents (indiqués dans l'offre de fourniture). Les clients qui choisissent cette option peuvent ainsi faire des économies s'ils consomment pendant les heures creuses.

Le placement de ces heures est fixé par le gestionnaire de réseau en tenant compte des contraintes locales du réseau. Les heures creuses correspondent ainsi à des heures pendant lesquelles, à l'échelle locale, la demande, déduction faite de la production, est la plus faible. La répartition des heures pleines et creuses n'est donc pas homogène à l'échelle du territoire et est différente entre chaque client.

Ce dispositif permet au consommateur de programmer un certain nombre d'usages pendant les heures les moins chères, comme par exemple la recharge de son ballon d'eau chaude, de son véhicule électrique ou la mise en route de sa pompe à chaleur ou encore de sa machine à laver ou de son lave-vaisselle.

Ce dispositif existe aussi bien pour les tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE) que pour les offres de marché.

### Qu'est-ce que la réforme du placement des heures pleines et heures creuses ?

La CRE a acté dans sa délibération tarifaire « TURPE 7 » de mettre progressivement en adéquation les heures creuses avec les enjeux du réseau et l'évolution du mix électrique (développement de la production solaire).

Cela conduira Enedis<sup>1</sup> à déplacer une partie des heures creuses, qui sont pour certaines placées à de mauvais moments de la journée, vers les heures de début d'après-midi où l'énergie est abondante et peu chère particulièrement dans la période estivale. Les heures creuses continueront à être adaptées localement pour lisser la consommation.

#### Le placement des heures creuses sera potentiellement différent en périodes estivale et hivernale

Les heures creuses pourront être différentes entre les périodes estivales (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre) et hivernales (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars).

#### Le nombre d'heures creuses reste le même, soit huit heures par jour, mais une partie d'entre elles sera déplacée l'après-midi pour de nombreux clients.

La majorité des clients aura désormais des heures creuses en après-midi toute l'année ou au moins l'été. Pour les clients qui verront leurs heures creuses modifiées, les nouvelles plages d'heures creuses comprendront au moins 2 heures creuses l'après-midi (11H-17H) l'été (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre).

Par ailleurs, certaines plages horaires seront désormais exclues pour le placement des heures creuses.

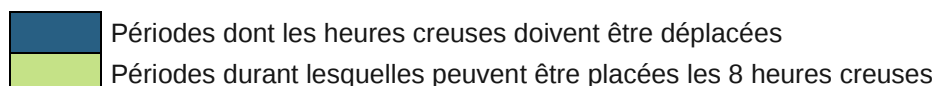
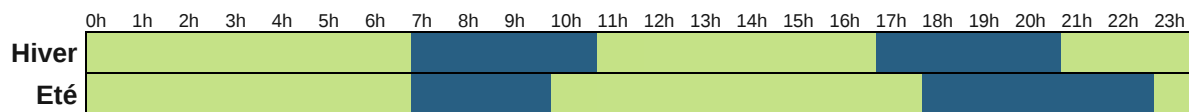
#### Tous les clients conserveront au moins 5 heures creuses la nuit.

---

<sup>1</sup> Ou le gestionnaire du réseau de distribution local

### Est-ce que mes heures creuses vont changer ?

Si vous avez des heures creuses qui comprennent une période incluse entre 7h et 11h ou entre 17h et 23h, alors vous devriez voir vos heures creuses modifiées.



Si vous avez déjà des heures creuses en journée vous en conserverez au moins deux en été.

En cas de changement, votre fournisseur vous informera de vos nouvelles heures creuses au moins un mois en amont.

### Pourquoi la CRE a-t-elle pris la décision de faire évoluer le dispositif heures pleines/heures creuses ?

Les heures creuses historiques ont été placées lors des périodes de moindre consommation (principalement la nuit), pour optimiser l'usage des réseaux et du parc de production.

Les changements de modes de consommations (télétravail, usages programmables...) et le fort développement de la production photovoltaïque décentralisée modifient l'utilisation des réseaux et les périodes où il est opportun de consommer l'électricité. Ainsi, la période entre 11h et 17h est plus propice qu'avant pour consommer l'électricité, en particulier en été. A l'inverse, certaines heures, aujourd'hui creuses, ne sont plus opportunes en particulier en début de matinée et en début de soirée. C'est pourquoi la CRE a défini de nouvelles règles de placement des heures creuses.

### Quels bénéfices attendus dans le déplacement dans la journée des heures creuses et pleines ?

Cette évolution aura un triple bénéfice.

1/ Tout d'abord, cela offrira un nouveau créneau en journée pendant lequel les consommateurs concernés pourront bénéficier d'un tarif moins cher pour certains de leurs usages, sans perdre l'avantage de 5 heures creuses consécutives minimum au cœur de la nuit. Les consommateurs pourront ainsi répartir leurs usages sur deux périodes de la journée.

2/ Ce changement est également utile à titre collectif puisqu'il incite à un meilleur lissage des consommations et donc à une meilleure utilisation du réseau.

3/ Enfin, cette évolution pourra induire à moyen terme une facture maîtrisée pour les clients concernés, non seulement grâce aux économies permises sur les investissements liés au réseau et sur les coûts de production, mais également grâce à des usages plus nombreux positionnés sur les heures les moins chères.

### Est-ce que je peux choisir mes heures creuses ?

Non, les heures creuses sont déterminées par le gestionnaire du réseau (Enedis ou l'opérateur local) afin de tenir compte de l'utilisation locale des réseaux et éviter d'éventuels travaux de renforcement. Les heures creuses sont par ailleurs diversifiées localement pour éviter le démarrage simultané de certains usages en début de période d'heures creuses.

### Est-ce obligatoire d'avoir contrat avec des heures pleines et heures creuses ?

Non. Le choix ou non de cette option est possible auprès des fournisseurs d'électricité. Il existe notamment des options « Base » avec un prix unique et d'autres options tarifaires (par exemple semaine/week-end, heures super-creuses ou comportant une part d'indexation sur un prix de marché).

### Combien de clients seront concernés ?

Aujourd'hui, sur les segments résidentiels et petits professionnels, les offres de fourniture avec option tarifaire heures pleines / heures creuses concernent environ 40 % des consommateurs. Cela représente environ 14,5 millions de clients.

Parmi ces 14,5 millions de clients bénéficiant d'une offre tarifaire basée sur une option HP/HC, 3,5 millions ont déjà des heures creuses respectant les nouvelles règles.

Le changement concernera donc les 11 millions de clients restants.

### Je suis un particulier et j'ai une offre différente de l'option Heures Pleines / Heures Creuses. Suis-je concerné ?

Si vous avez une offre de fourniture n'impliquant pas d'heures creuses, ou différente de l'option classique « Heures pleines / heures creuses », alors vous n'êtes pas concernés et conserverez le cas échéant les plages horaires de votre offre de fourniture. C'est par exemple le cas des offres « heures super creuses », « semaine/week-end » ou encore comportant une part d'indexation sur un prix de marché. De la même manière, les clients ayant choisi l'offre Tempo ne seront pas concernés.

En effet, les règles définies par la CRE ne concernent que les heures creuses « classiques » du gestionnaire de réseau, et les offres de fourniture qui choisissent de s'aligner sur celles-ci.

### J'ai déjà des heures creuses en journée. Peut-on m'en retirer pour les mettre la nuit ?

En été, vous conserverez entre 2h et 3 heures creuses en journée. Il est donc possible que cela représente un nombre inférieur à ce dont vous disposez aujourd'hui.

En hiver, il est possible que vous ayez désormais 8 heures creuses intégralement la nuit. En effet, la production photovoltaïque est plus faible en hiver, et la consommation plus élevée. Les besoins du réseau sont donc différents, et il est important de ne pas créer de pointes de consommation en journée qui risqueraient de nécessiter des renforcements supplémentaires des réseaux.

### Comment savoir où sont placées mes heures creuses actuelles ?

Chaque fournisseur met à disposition de ses clients le détail de ses plages d'heures creuses et d'heures pleines, que ce soit sur la facture ou sur l'espace client. Les consommateurs qui le souhaitent peuvent également se rapprocher du service client de leur fournisseur pour obtenir l'information.

### Quand auront lieu ces changements ?

Tous les compteurs ne pouvant être modifiés simultanément, ces changements seront étalés entre novembre 2025 et la fin d'année 2027. Les clients seront informés par leur fournisseur le moment venu.

Un nouveau schéma d'heures creuses peut vous être attribué en cas de nouvelle mise en service, par exemple si vous déménagez.

### Quand est-ce que je serai informé de ces changements ?

Il incombe aux fournisseurs d'informer leurs clients lorsqu'ils sont concernés par ces changements. Chaque fournisseur connaît avec six mois d'avance la liste des prochains compteurs concernés par la modification des plages temporelles : les clients recevront une information de leur fournisseur au moins un mois avant la date effective du changement. Les modalités et délais d'information, dans le respect des dispositions légales et des lignes directrices de la CRE, restent propres à chaque fournisseur. Le calendrier de mise en œuvre ne sera pas connu des fournisseurs avant mai 2025, pour des premières modifications de plages à partir de novembre 2025. Les clients qui le souhaitent pourront donc se rapprocher de leur fournisseur pour en connaître les détails, à partir de mai.

### Que dois-je faire en tant que client ?

Votre fournisseur vous contactera pour vous informer de l'évolution de votre contrat. Cela vous permettra d'envisager des éventuelles modifications de vos habitudes de consommation pour optimiser votre facture au regard des nouvelles plages heures pleines / heures creuses.

Les appareils connectés à votre compteur, comme votre ballon d'eau chaude, s'adapteront automatiquement aux nouvelles heures creuses. Si certains de vos appareils sont programmés, sans être reliés à votre compteur, il faudra peut-être ajuster leur programmation le moment venu.

### Est-ce que le fonctionnement de mon ballon d'eau chaude va s'adapter aux nouvelles heures creuses ?

Si votre ballon d'eau chaude est connecté à votre compteur, vous n'avez rien à faire : lors de la mise à jour des plages d'heures creuses l'opération met également à jour les plages d'activation des ballons d'eau chaude.

Si vous avez demain deux plages d'heures creuses, comme 6 millions de clients aujourd'hui, votre ballon d'eau chaude démarrera deux fois. Il n'y aura pas impact sur votre confort et votre consommation.

Attention : si vous utilisez un programmeur manuel il faudra penser à le mettre à jour !

### Aurai-je toujours le temps pour charger mon ballon d'eau chaude ou ma voiture électrique ?

En plus de vos heures creuses en journée, vous conserverez au moins 5 heures creuses durant la nuit. C'est une durée suffisante pour la recharge de votre véhicule électrique dans le cadre des trajets quotidiens. En cas de très longs trajets quotidiens, vous pouvez également choisir une borne de recharge ou une offre de fourniture plus adaptées.

Quant à votre ballon d'eau chaude, il disposera toujours, si nécessaire pour sa chauffe complète, de 8 heures creuses par jour, en deux périodes.

### A quelles dates se font les changements de saisons estivale et hivernale ?

La période estivale est du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre et la période hivernale du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

### Est-ce que mes heures creuses changent si je change de fournisseur ?

Dans la très grande majorité des cas, si vous gardez une offre tarifaire HP/HC, elles ne changent pas lors d'un changement de fournisseur. Elles pourront changer en cas de nouvelle mise en service, par exemple lors d'un déménagement.

### Ai-je toujours intérêt à rester en option Heures Pleines / Heures Creuses ?

Avec les changements des plages heures pleines et heures creuses (HP/HC), la grande majorité des consommateurs pourront désormais bénéficier d'heures creuses à deux moments de la journée, et non plus seulement la nuit. Ce changement est également utile à titre collectif puisqu'il incite à un meilleur lissage des consommations et donc une meilleure utilisation du réseau.

Il est important de rappeler que le nombre d'heures creuses reste le même, soit huit heures par jour, avec cinq heures creuses minimum qui resteront positionnées la nuit.

Le principe des HP/HC reste donc le même, c'est-à-dire permettre aux consommateurs de bénéficier de l'énergie au moment où elle est la plus abondante et la moins chère, en y décalant ses usages électriques les plus énergivores.

Si vous avez demain deux plages d'heures creuses, comme 6 millions de clients aujourd'hui, votre ballon d'eau chaude démarrera deux fois, sans impact sur le confort et la consommation.

Dans tous les cas, votre fournisseur doit vous conseiller selon vos consommations et vos usages, et vous proposer l'offre la plus adaptée. Une fois contacté par votre fournisseur pour vous informer du changement de vos plages HP/HC, vous pourrez vous rapprocher de son service client afin d'étudier votre situation personnelle.

### Est-ce que tous les fournisseurs proposent une option heures pleines heures creuses ?

Chaque fournisseur est libre de choisir les offres qu'il commercialise, en proposant ou non une offre tarifaire fondée sur des HP/HC. La majorité des fournisseurs propose en effet cette option HP/HC.

Pour savoir quel fournisseur vous propose une telle offre, il suffit de se rendre sur le site officiel du compateur d'offres d'électricité du médiateur national de l'énergie : <https://comparateur.energie-info.fr/compte/profil>

### Est ce que cette option est disponible sur l'ensemble du territoire, pour tous les clients ?

L'option HP/HC est disponible sur tout le territoire, au moins au travers des tarifs réglementés de vente, pour tous les clients résidentiels, les TPE et les petites collectivités. Pour connaître le ou les fournisseur(s) proposant une offre sur votre territoire, il suffit de se rendre sur le site officiel du compateur d'offres d'électricité du médiateur national de l'énergie : [comparateur.energie-info.fr](https://comparateur.energie-info.fr)

J'ai installé des panneaux photovoltaïques sur ma toiture, dont j'utilise la production en journée en autoconsommation. Avec cette réforme, une partie de mes heures creuses sera donc positionnée aux heures où je suis en autoconsommation. Dois-je changer d'offre ?

De nombreux clients autoconsommateurs ont d'ores et déjà des heures creuses positionnées l'après-midi. Pour consommer l'énergie produite par vos panneaux, vous avez sûrement déjà l'habitude de consommer durant les périodes solaires. Toutefois, vos heures creuses pourraient ne pas correspondre exactement au pic de votre production, ou vous être utiles lors des jours de faible ensoleillement. Vous conserverez par ailleurs toujours au moins 5 heures creuses la nuit, appropriées pour les usages que vous n'avez pas pu décaler pendant votre période de production.

### Est ce que ces évolutions seront les mêmes en Corse et en outre-mer ?

Non, les nouvelles règles de placement des heures creuses ne s'appliquent pas sur ces territoires. Leurs enjeux, en termes de réseaux, de production et de consommation, ne sont pas les mêmes que sur le réseau métropolitain interconnecté. En particulier, la différence selon les saisons n'est pas

toujours nécessaire. Des évolutions pourront toutefois avoir lieu dans les prochaines années dans ces territoires, au regard de leurs enjeux propres.

### Est ce que ces évolutions concerneront également les clients desservis par des Entreprises Locales de Distribution (ELD) ?

Oui, les clients desservis par les ELD sont concernés par les mêmes règles de placement des heures creuses. Toutefois, le calendrier de mise en œuvre pourra être différent de celui d'Enedis. Dans tous les cas, les clients seront informés au moins un mois avant tout changement.

### Et pour les professionnels ?

Les clients en basse tension avec une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, sont concernés de la même manière par les réponses précédentes, qu'ils soient particuliers ou professionnels.

Néanmoins, si vous êtes un professionnel, il est possible que votre offre distingue une part acheminement et une part énergie. Dans ce cas, même si votre part énergie ne tient pas compte de la différenciation temporelle heures pleines / heures creuses, vous serez concernés par la réforme sur votre part acheminement, dont le prix sera calculé sur vos nouvelles heures creuses.

Les autres consommateurs du marché d'affaires (BT > 36 kVA ou HTA) seront traités séparément, à une échéance qui n'est pas encore fixée.

## Exemples de placement des heures creuses (HC)

